Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 7 mars 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

AVIS DE MOTION

4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

4.1 **rapport du maire**

4.2 **état des revenus et dépenses**

5 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

7. **ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 remplacement du motoréducteur du dégrilleur - Usine d'épuration des eaux usées de Gaspé

8.2 acceptation de soumission pour des travaux de déboisement de l'emprise – Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

8.3 ouverture de soumission - Lumières et potences pour le terrain de balles de Gaspé

9. **SERVICES MUNICIPAUX**

9.1 **Protection contre les incendies**

9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 désignation pour l'application du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations

9.3 **Loisirs et culture**

9.4 **Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture - Litel

9.5 Services administratifs

9.5.1 acceptation de mandat – Contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 830 000 $ qui sera réalisé le 21 mars 2022

9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Casey Kennedy

9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Guy Synnott

9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Jean Perry

9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Yan Bouchard pour la compagnie 9148-6100 Québec Inc.

9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Yan Bouchard pour la compagnie 9148-6100 Québec Inc.

9.6.7 demande de dérogation mineure - Me Jean-François Monette

9.6.8 demande de dérogation mineure - monsieur André Lépine pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada Limited

9.6.9 dépôt certificat - procédure de réception de demandes écrites - règlement 1472-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 $ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout

9.6.10 révision périodique - Reconnaissance d'exemption de taxes - Commission municipale - Radio Gaspésie

9.7 Direction générale

9.7.1 modification de la résolution 21-05-005 - Aide financière - Musique du Bout du Monde - Projet d'immobilisation 2021-2023

9.7.2 aide financière - Relance Fort-Prével

9.7.3 demande au ministère de la Sécurité publique - Rue des Touristes - Grandes marées décembre 2016

9.7.4 acquisition d'un ‘’Brute X-Pander’’ – Service de protection contre les incendies

9.7.5 entretien ménager – Bâtiment de services Parc Canada – Secteur de Cap-Des-Rosiers – Saison estivale 2022

9.7.6 aide financière – MRC de La Côte-de-Gaspé (au nom du comité des marchés publics de Gaspé)

9.7.7 honoraires supplémentaires architecture - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-ville - Rénovation et Enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé

9.7.8 honoraires supplémentaires ingénierie - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la ville de Gaspé

9.7.9 projet RÉGIM TCité – Acquisition d'un système de partage de vélos électriques

9.7.10 adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

9.7.11 aide financière – Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers – Étude préliminaire

9.8 Ressources humaines

9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur-contrôleur et journalier

9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier (poste volant)

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 $ et un emprunt de 3 984 175 $ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 $ à 7 945 170 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 $ à 5 058 525 $

11. AVIS DE MOTION

11.1 règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles non-résidentiels et de certains immeubles résidentiels

11.2 règlement visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme d'AccèsLogis Québec

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-03-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-03-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 21 février 2022, résolutions 22-02-001 à 22-02-061 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

INTRODUCTION (UKRAINE)

Difficile de passer sous silence, en ce début de rencontre, les événements sanglants qui se déroulent depuis quelques jours en Ukraine, un pays développé et démocratique comme le nôtre, qui se fait envahir et attaquer militairement par son voisin sous des prétextes idéologiques, bafouant ainsi nos valeurs si chères que sont la liberté, la paix et la démocratie. Des morts par centaines, des hôpitaux et des écoles bombardées, des habitants, femmes, enfants, aînés, qui fuient par millions leur maison, leur foyer, leur ville, la vie qu'ils se sont bâtie, la terre de leurs aïeuls. Avec courage et patriotisme, des citoyennes et citoyens qui prennent les armes pour défendre leur milieu de vie,

d'ordinaire calme et paisible. Les images défilent et nous arrachent le cœur, avec ce sentiment d'impuissance qui vient nous hanter.

À l'initiative du conseiller Keays, nous avons hissé un drapeau ukrainien devant l'hôtel de ville pour témoigner de notre solidarité envers un citoyen ukrainien vivant à Gaspé, Oleksii Pivtorak, envers sa famille et envers tous les Oleksii, d'ici et d'ailleurs, Ukrainiens ou Russes, victimes bien malgré eux de ces actes innommables d'oppression et de répression.

J'ai d'ailleurs rencontré Oleksii cet après-midi pour lui transmettre en personne ce message de solidarité et d'unité, et nous avons discuté de l'ouverture de la communauté de Gaspé pour accueillir des réfugiés ukrainiens chez nous lorsque ce sera possible de le faire, du moins le temps que la situation revienne à la normale dans le pays auquel ils sont si vaillamment attachés.. Avec mon chapeau de président de l'UMQ, j'ai aussi discuté de cela avec le ministre Jean Boulet cet après-midi, dans un effort de coordination entre le gouvernement et les villes ciblées pour accueillir des réfugiés.

Alors, en hommage à ces victimes et à leurs proches, pour leur témoigner notre affection et notre support, je vous invite maintenant à vous recueillir et à prendre un moment de silence. [SILENCE]

Merci. Comptons-nous chanceux de vivre en paix, en liberté, dans un régime démocratique.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, voici le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 7 février jusqu'à ce soir inclus :

- 3 rencontres du conseil, en plus de rencontres individuelles avec des conseillers;
- 1 séance de la MRC et 1 Comité de Sécurité publique;
- Sur la scène régionale :
  - 4 rencontres de la Régie de l'énergie Gaspésie-Les-Îles dont 1 C.A.;
  - 1 C.A. de la RÉGIM;
  - 1 rencontre du Regroupement des MRC de la Gaspésie; et
  - 2 Tables des préfets.
- Au niveau national, avec l'UMQ :
  - 2 Conseils d'administration;
  - 1 Caucus des Cités régionales;
  - J'ai aussi assisté à un Caucus des Municipalités locales;
  - Et à une Commission des Jeunes Élus;
  - J'ai aussi rencontré le ministre des Finances Éric Girard dans le cadre de ses consultations prébudgétaires;
  - Ainsi que la présidente du Conseil du Trésor, Sonia LeBel, à propos de la décentralisation des 5000 emplois de la fonction publique vers les régions;
  - Et comme je le disais tout à l'heure, j'ai parlé avec le ministre Jean Boulet sur le dossier de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les villes du Québec;
  - J'ai aussi parlé à plusieurs maires d'un peu partout au Québec au cours du mois;
  - En plus de plusieurs rencontres internes, notamment concernant la nouvelle direction générale de l'Union.
- Sur nos dossiers locaux et régionaux :
  - j'ai eu une rencontre virtuelle avec notre ministre régional

Jonatan Julien sur les priorités de la MRC;
  - une rencontre avec le Ministère de l'Économie et le Ministère des Transports à propos de la Zone industrialo-portuaire;
  - et 2 rencontres avec le CISSS concernant la situation épidémiologique d'une part, et le projet de Maison des Aînés à Rivière-au-Renard d'autre part;
  - sans compter les différentes interventions multipartites pour le dossier de route industrielle;
- Du côté des entreprises et organismes, j'ai noté 4 rencontres, notamment avec des promoteurs en logements, avec LM WindPower et avec l'UQAR;
- Côté événements :
  - Je suis allé porter des certificats de reconnaissance dans le cadre des Journées de la Persévérance scolaire, d'abord à la trentaine d'élèves impliqués dans le projet Boulevard 132 à Grande-Vallée, ainsi qu'à la directrice de l'École Antoine-Roy de Rivière-au-Renard,, Marie-Pierre Côté, tous les 2 ayant été les coups de cœur des élus de la MRC;
  - J'ai aussi participé, avec les conseillers Keays et Côté, à l'ouverture officielle du 53e Tournoi Novice/Atome de Gaspé;
  - Puis, ce matin, j'ai participé à la conférence de presse pour l'annonce de la reprise des Jeux des 50 ans et plus à Petite-Vallée;

- Finalement, j'ai dénombré 25 entrevues médiatiques durant ces 28 jours, dont une avec la grande Céline Galipeau, qui est d'ailleurs diffusée ce soir.

LEVÉE DES MESURES SANITAIRES

Maintenant, premier dossier de fond pour ce soir, la levée des mesures sanitaires et l'impact sur les services municipaux.

D'abord, comme vous le constatez, les séances du conseil peuvent se tenir en présence, avec le masque et avec la recommandation d'une certaine distanciation physique.

Avec la levée de l'obligation de télétravail, les bureaux municipaux ont pu également rouvrir en présence et enfin, les portes de l'hôtel de ville sont débarrées sur les heures d'ouverture!

Pour les autres services, comme dans les arénas, les bibliothèques, les patinoires, et j'en passe, tout s'ajuste en fonction de la nouvelle réalité qu'est le déconfinement. On a donc plus de souplesse, plus de latitude, et ça fait du bien.

Finalement, côté événementiel, là aussi, c'est reparti! Le tournoi novice-atome de Gaspé a eu lieu ce weekend, nos Corsaires ont recommencé à jouer devant public, on pourra revoir des shows à la salle de spectacles, et nos événements estivaux pourront vraisemblablement avoir lieu dans des formules se rapprochant de ce qu'on voyait traditionnellement! Tout le monde peut déjà se mettre en préparation et c'est tant mieux!

Malgré tout, je vous invite à faire attention à vous. Le virus peut profiter de ce relâchement, alors soyez quand même prudents car on aime mieux vous voir en santé!

DÉMOGRAPHIE

Autre sujet : la démographie.

Ceux qui suivent l'actualité ont surement remarqué les dernières données officielles de Statistiques Canada à l'effet que Gaspé a connu une hausse de 495 habitants entre 2016 et 2021, soit une hausse de 3,4%, et que durant la même période, le nombre d'unités d'habitation a bondi de 278 ou 3,8%.

Gaspé est la ville-centre de l'Est-du-Québec qui connaît la plus forte croissance depuis 5 ans, devant Rivière-du-Loup à +3,1%, Rimouski à +0,6% et Matane à -2,3% pour ne nommer que ces exemples.

Notre MRC est aussi celle qui affiche la plus forte croissance en Gaspésie, et de loin.

Bref, on savait que ça allait bien et qu'on vivait de la croissance, alors ces chiffres officiels viennent le confirmer… et je vous assure qu'avec tous ce qu'on a sur la planche à dessin, c'est loin d'être terminé. Ensemble, on a brisé le cercle de la dévitalisation et on est désormais sur la voie de la prospérité durable.

LOGEMENTS

Qui dit attractivité du territoire dit hausse de la population et qui dit hausse de la population dit pénurie de logements. C'est mon 2e sujet.

On continue de travailler très fort avec des promoteurs privés, en plus des projets de logements sociaux en déploiement. Les outils qu'on est allés chercher fonctionnent, malgré les ralentissements provoqués par la pandémie et la hausse majeure des coûts de construction.

À l'échelle régionale, on a aussi réussi à dédouaner des fonds pour soutenir la construction de logements. Et à l'échelle nationale, on a mis en place, à l'UMQ, un comité politique pour adresser l'enjeu, on a multiplié les sorties publiques et on va adopter, ce soir, la déclaration municipale sur l'habitation, qui se veut un geste fort et solidaire de plusieurs villes afin de forcer le gouvernement à soutenir la construction de logements, que ce soit financièrement ou en enlevant des contraintes législatives et administratives.

PRIORITÉS EN VUE DU BUDGET

D'ailleurs, le logement est en tête de liste des priorités des municipalités à l'égard du prochain budget du gouvernement du Québec. Ce que l'on martèle localement, on le martèle aussi nationalement.

En plus du logement, et ce sera mon 3e sujet, j'en profite pour adresser au gouvernement du Québec certaines autres priorités locales dans le cadre de son prochain budget.

On veut un nouveau programme d'infrastructures de sports et loisirs, notamment pour y déposer le projet d'aréna ou de complexe sportif de Gaspé. Si le Premier ministre Legault veut déployer son plan hockey, ça va nous prendre des arénas de qualité.

On s'attend aussi à ce que le gouvernement investisse en transport régional, que ce soit pour la relance du transport aérien, dans nos aéroports, dans nos ports ou sur nos routes, que ce soit en sécurisant les investissements sur le chemin de fer ou autrement. En région, ça nous prend des transports accessibles et de qualité, on le répète sans cesse. On envoie souvent des demandes au MTQ pour améliorer la sécurité du réseau, alors je souhaite que le prochain plan de transport qui sortira après le prochain budget inclura des investissements pour,

notamment, la sécurisation de l'intersection de l'hôpital et le tronçon du boulevard de Pointe-Navarre, pour ne nommer que ceux-là. On attend aussi sous peu le décret pour la route industrielle qu'on est en voie de construire pour rattacher le port de mer au parc industriel des Augustines.

Autres priorités budgétaires : l'attraction de la main-d'œuvre, la régionalisation de l'immigration et la poursuite des investissements en garderies. Bref, des conditions de succès pour soutenir notre développement. Et je m'arrête là sur ce sujet.

ÉROSION À L'ANSE-À-VALLEAU

Dernier sujet de fond pour ce soir, un sujet plus local mais ô combien important, l'érosion des berges dans le secteur de L'Anse-à-Valleau.

Lors des grandes marées de 2016, le secteur de la rue des Touristes a été malmené.

Comme le veulent les procédures de la Sécurité civile, on a fait étudier la question par des professionnels. Le Ministère ne se casse pas la tête et ne regarde pas les impacts à venir de ses décisions : il prend la solution la moins chère, même si elle ne fait pas de sens. Dans ce cas-ci, le Ministère rejetait la solution consistant à protéger la route et les maisons, et voulait construire une nouvelle route plus loin de la berge, sans tenir compte que les maisons seraient les prochaines victimes de l'érosion, sans tenir compte des puits d'eau potable et des installations septiques des résidents, et j'en passe… bref, c'était illogique.

On s'est donc battus pour les citoyens de L'Anse-à-Valleau… pour finir par se faire dire que, si on avait une étude complémentaire justifiant la protection des berges au lieu de la route et montrant surtout que la protection de la berge serait moins chère que le déplacement de la route, le ministère pourrait revoir sa position.

On a obtenu l'étude. On l'a fait analyser par des professionnels. Et la conclusion est que la protection de la berge serait moins chère que le déplacement de la route, et ce, autant avec la vision à court terme du ministère qu'avec la vision à long terme que nous avons.

On va donc passer une résolution en ce sens ce soir et on va demander au Ministère de nous autoriser à entreprendre les démarches pour protéger la berge, à ses frais, afin de sécuriser la route, les maisons, et les résidents, autant dans une approche proactive que préventive.

CONCLUSION

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations.

- D'abord un à l'intention de nos équipes, la Ville, la RÉGIM et les autres partenaires, pour le projet d'électrification des transports et d'autopartage, qui est désormais finaliste du prestigieux Mérite Ovation municipale de l'UMQ pour son côté innovant et exportable.

- Ensuite, au groupe de citoyens bénévoles derrière le projet Demeure-Toi, un projet de 12 unités de logements sociaux pour adultes atteints du trouble du spectre de l'autisme. Ils ont persisté avec courage et audace et ils récoltent aujourd'hui le fruit de leurs efforts. Je suis content que la ministre Laforest ait entendu notre plaidoyer pour ce projet et que, finalement, des places leur ont été attribuées.

- Sur la scène sportive :
  - on a aussi vu nos athlètes, notamment Catherine Lacasse, Anatole Béghin et Éric Fournier rayonner à la Série Trail-Polaire Gaspésia au Mont-Bechervaise;
  - les sœurs Goyer-Samuel en ski de fond à Carleton;
  - ainsi que nos Corsaires qui finissent en tête du classement de la ligue de hockey Senior de la Gaspésie.
  - Le Club alpin Mont-Bechervaise a aussi eu une récolte de 6 médailles à la compétition de Pin Rouge, soit une d'or en slalom et une de bronze en slalom géant pour Lianna Lepage ; en slalom, une d'or pour Camille Bernatchez, une d'argent pour Tessa Lepage et une de bronze pour Odile Cyr, et en slalom géant, une de bronze pour Elsa-Jane O'Leary.

Voilà qui conclut mon message.
Je vous souhaite un bon mois de mars réconfortant. Faites attention à vous.

NOTE ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h55, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Laurent Juneau de Farewell Cove	Félicite le nouveau conseil municipal et appelle à travailler ensemble. Dossier du train, ça fait près de 10 ans qu'on travaille sur ce dossier. Philip Toone a travaillé très fort dans ce dossier contrairement à ce qu'on a présentement comme député. Ressent un relâchement ou plutôt que les gens baissent les bras quant à ce dossier. Le projet de piste cyclable pour le chemin de fer n'est vraiment pas une bonne idée car du moment où on touche un rail, c'est fini. Veut un engagement ferme du conseil a l'effet qu'on n'abandonnera pas le dossier. Soyons inventifs, imaginatifs, pensons à des forfaits pour les touristes. Demande aux conseillers de défendre les dossiers majeurs et faire attention à ce qu'ils écrivent sur les réseaux sociaux. On veut des engagements, clairs, nets et sérieux. On devrait mettre l'argent sur le rail au lieu d'illuminer un pont à Montréal qui aura couté des millions.
	Réponse du maire: Oui, mon engagement est clair et est fort et quelqu'un qui veut une piste cyclable là, va devoir me passer sur le corps. Catégoriquement au sein du consiel on souhaite le retour du chemin de fer le plus rapidement possible.

Daniel Martin : Aménagement du Havre de pêche de l'Anse-au-Griffon, avons-nous un horizon de ce qui va se passer dans un avenir rapproché et ce, suivant les annonces faites en période électorale. Est en attente d'une réponse pour la disponibilité de pontons suivant un inventaire de Parcs Canada. Accessibilité au plan d'eau.

Réponse du maire : Ce que nous avons annoncé l'automne passé va se réaliser d'ici l'été.

Sébastien : Ce qui a rapport avec le dragage, on n'est pas là encore et au fédéral il n'est pas question de dragage avec les gens avec qui nous discutons. Et pour les pontons, c'est une bonne nouvelle.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de février.
- Souhaite une belle journée à toutes les femmes lors de la journée internationale des femmes.
- Invite les citoyens à participer aux activités et utiliser les différentes infrastructures de la ville pour les sports d'hiver.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de février.
- A discuté avec un citoyen concernant la commémoration d'un triste anniversaire soit un accident qui avait causé la mort de 6 personnes, il y a de cela 50 ans.
- 10 au 13 mars, c'est le tournoi Pee-Wee à Rivière-au-Renard.
- 17 mars, secondaire en spectacle.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de février.
- Remercie les nombreux bénévoles et organisateurs qui ont permis aux petits et grands de bénéficier d'une belle semaine de relâche.
- Est au fait du dossier de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon et prend ce dossier à cœur.
- Réitère son soutien à la communauté ukrainienne.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de février.

- Projet de résidence pour personnes âgés à St-Majorique, aura une rencontre à cet effet demain.
- Félicite le comité organisateur du tournoi atome constitué à 90% de femmes pour l'organisation du tournoi.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois de février.
- Remercie l'ensemble du conseil pour avoir accepté d'hisser le drapeau ukrainien et apporté son support à l'étudiant ukrainien qui étudie au collège. Souligne le travail et l'importance des femmes et souligne la nécessité de l'égalité homme/femme lors de cette journée du 8 mars.

Le conseiller Ghislain Smith :

En plus des activités régulières du Conseil, voici les activités auxquelles j'ai participé :

- Le 9 février, j'ai participé à la rencontre mensuelle du Conseil de la MRC;
- Le 10 février, j'ai assisté à une formation offerte par la Sécurité Civile;
- Le 12 février, j'ai participé à une formation de l'Union des Municipalités;
- Le 16 février, j'ai participé à une rencontre du Comité des plages. On est encore à l'étape d'établir les bases d'une entente de collaboration et de co-gestion avec le Conseil de bande Mic-Mac de Gespeg;
- Le 17 février, j'ai assisté à un webinaire du Conseil de l'Eau du Nord de la Gaspésie qui portait sur les installations sanitaires individuelles. Comment et où les installer afin de diminuer l'impact sur l'environnement;
- J'aimerais rappeler aux pêcheurs sur glace qu'il sera bientôt temps d'enlever leurs cabanes de pêche. Habituellement, si je ne me trompe, la date limite est le 15 mars;
- En terminant, j'aimerais souhaiter une très belle Journée de la Femme à toutes les femmes de notre grande ville :
  Citation de Daniel Pennac, auteur français :
  « Ce que Dieu ne peut plus faire, une femme, parfois, le peut ».

RÉS. 22-03-003 ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 834 116.22 $

- Activités financières régulières : 1 834 116.22 $

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 73 427.78 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 130 125.42 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 703 990.80 $
- Activités d'investissement : 73 427.78 $

RÉS. 22-03-004

REMPLACEMENT DU MOTORÉDUCTEUR DU DÉGRILLEUR - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le dégrilleur de l'usine d'épuration est muni d'un motoréducteur qui est en place depuis la construction de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le motoréducteur et son moteur ont commencé à avoir des fuites;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce d'équipement est nécessaire au bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que nous avons reçus deux (2) soumissions soit :

	Moteur	Motoréducteur	Total	
Dickner Inc.:	699,49 $	4 876,62 $	5 576,11 $	plus les taxes applicables;
Mabarex:	1 006,69 $	7 651,73 $	8 658,42 $	plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un nouveau motoréducteur et de son moteur à Dickner Inc. au montant de 5 576,11 $ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1427-20.

RÉS. 22-03-005

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT DE L'EMPRISE – LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire le déboisement à l'intérieur des limites de l'emprise qui servira aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres public sur SEAO pour des travaux de déboisement de l'emprise nous avons reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Sani-Sable L.B. inc. 170 000.00 $, plus les taxes applicables;
- Les excavations Dubé et Cassivi inc. 258 505.00 $, plus les taxes applicables;
- Groupement forestier coopératif de la péninsule 169 500.00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux de déboisement de l'emprise pour les travaux de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach sont octroyés à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de déboisement de l'emprise pour les travaux de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit accordé au Groupement forestier coopératif de la péninsule pour un montant de 169 500.00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-03-006

OUVERTURE DE SOUMISSION –
REMPLACEMENT DE LUMIÈRES ET POTENCES
AU TERRAIN DE BALLES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lumières doivent être remplacées au terrain de balles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès des fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus trois (3) soumissions soit :

- Westburne au montant de 17 320,00 $ plus les taxes applicables;
- Lumen au montant de 17 853,28 $ plus les taxes applicables;
- Guillevin international Cie au montant de 18 888,80 $ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Westburne est la plus basse et elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de remplacement des lumières et potences au terrain de balles à Gaspé à Westburne pour un montant de 17 320.00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-52-649.

RÉS. 22-03-007

DÉSIGNATION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CHAPITRE 7 DES LOIS DE 2021 EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables, mis en place par le gouvernement du Québec pour assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau, est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il remplace la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE ce régime transitoire encadre les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables, et prend le pas sur les règlements municipaux qui établissaient des normes concernant ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce régime transitoire contient des modalités applicables à des autorisations municipales;

CONSIDÉRANT que ce régime transitoire contient des sanctions et infractions pouvant être émises par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les inspecteurs municipaux en environnement et en bâtiments Véronique Bonenfant, Mélanie Roussy et Simon St-Pierre soient désignés pour l'application du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*.

QUE les inspecteurs municipaux en environnement et en bâtiments Véronique Bonenfant, Mélanie Roussy et Simon St-Pierre soient autorisés à émettre des constats d'infraction pour toutes les infractions en regard du règlement précité.

RÉS. 22-03-008

PAIEMENT DE FACTURE - LITEL

CONSIDÉRANT QUE deux (2) poteaux au terrain de balles de Gaspé étaient en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il était important de faire le replacement de ces deux (2) poteaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès du seul fournisseur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission :

- Litel au montant de 7 382,80 $ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1007-53504 de Litel au montant de 7 382,80 $ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-701-52-649.

RÉS. 22-03-009

ACCEPTATION DE MANDAT –
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
POUR LA CONSTRUCTION DU HANGAR D'AVION
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction de hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé dans le cadre de l'entente de contribution non remboursable M-30 (ITAR) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs, la Ville a reçu deux soumissions, soient;

- Englobe 16 338.00 $ plus les taxes applicables;
- ABS 22 800.70 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 90%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre déposée par Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 16 338 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-03-010

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 830 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 830 000 $ qui sera réalisé le 21 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
918-05	80 000 $
857-03	92 900 $
956-06	29 100 $
1001-07	215 300 $
1074-09	68 600 $
1090-10	38 900 $
1106-10	6 800 $
1131-11	290 600 $
1133-11	97 200 $
1132-11	232 500 $
1098-10	32 000 $
1131-11	13 600 $
1132-11	31 200 $
1269-15	208 200 $
1273-15	184 200 $
1274-15	19 800 $
1304-16	431 200 $
1303-16	131 200 $
1303-16	12 300 $
1293-15	295 600 $
1306-16	141 700 $
1344-17	57 410 $
1424-20	99 410 $
1391-19	500 000 $
1420-20	20 000 $
1446-21	500 280 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 956-06, 1001-07, 1106-10, 1131-11, 1132-11, 1098-10, 1269-15, 1273-15, 1303-16, 1293-15, 1344-17, 1424-20, 1391-19, 1420-20 et 1446-21, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES-CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 956-06, 1001-07, 1106-10, 1131-11, 1132-11, 1098-10, 1269-15, 1273-15, 1303-16, 1293-15, 1344-17, 1424-20, 1391-19, 1420-20 et 1446-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 22-03-011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CASEY KENNEDY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Casey Kennedy a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 799, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 10 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 0,5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la modification d'un usage de grange en garage privé isolé ayant une superficie de 85 m² et une hauteur de 6,5 m pour ainsi permettre le lotissement du lot 4 470 804, cadastre du Québec, afin que soit cédé ledit bâtiment localisé au 2, avenue Morris au 799, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Casey Kennedy pour la propriété située au 799, boulevard de Douglas.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 10 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 0,5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la modification d'un usage de grange en garage privé isolé ayant une superficie de 85 m² et une hauteur de 6,5 m pour ainsi permettre le lotissement du lot 4 470 804, cadastre du Québec, afin que soit cédé ledit bâtiment localisé au 2, avenue Morris au 799, boulevard de Douglas.

RÉS. 22-03-012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GUY SYNNOTT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Synnott a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 396, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l’augmentation de 28 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l’article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,33 m de la profondeur de l’agrandissement reliant un bâtiment accessoire au bâtiment principal dans le cadre de la transformation d’un garage privé isolé en un garage privé annexé par rapport à la profondeur minimale de 2 m établie à l’article 5.10 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,25 m de la marge de recul latérale pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à l’article 8.7 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la transformation d’un garage privé isolé en un garage privé annexé ayant une superficie de 103 m², étant attaché sur une profondeur 1,67 m et ayant une marge de recul latérale droite de 1,75 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l’actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Synnott pour la propriété située au 396, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l’augmentation de 28 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l’article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,33 m de la profondeur de l’agrandissement reliant un bâtiment accessoire au bâtiment principal dans le cadre de la transformation d’un garage privé isolé en un garage privé annexé par rapport à la profondeur minimale de 2 m établie à l’article 5.10 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,25 m de la marge de recul latérale pour un

garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à l'article 8.7 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la transformation d'un garage privé isolé en un garage privé annexé ayant une superficie de 103 m², étant attaché sur une profondeur 1,67 m et ayant une marge de recul latérale droite de 1,75 m.

RÉS. 22-03-013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR JEAN PERRY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Perry a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, route des Amoureux;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 2,34 m de la longueur de l'agrandissement, afin de transformer une maison unimodulaire en habitation unifamiliale, par rapport à la longueur minimale de 6 m exigée par l'article 7.2.5 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un agrandissement ayant une longueur de 3,66 m dans le but de transformer une maison unimodulaire en habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Perry pour la propriété située au 20, route des Amoureux.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 2,34 m de la longueur de l'agrandissement, afin de transformer une maison unimodulaire en habitation unifamiliale, par rapport à la longueur minimale de 6 m exigée par l'article 7.2.5 du Règlement de zonage 1156-11 afin de permettre la construction d'un agrandissement ayant une longueur de 3,66 m dans le but de transformer une maison unimodulaire en habitation unifamiliale.

RÉS. 22-03-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR YAN BOUCHARD
POUR LA COMPAGNIE 9148-6100 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Bouchard, pour la compagnie 9148-6100 Québec inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 7, rue de la Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 8,87 m de la marge de recul arrière pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale de 15 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 6,13 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Yan Bouchard, pour la compagnie 9148-6100 Québec inc. pour la propriété située au 7, rue de la Victoria.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 8,87 m de la marge de recul arrière pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale de 15 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 6,13 m.

RÉS. 22-03-015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
YAN BOUCHARD POUR LA COMPAGNIE 9148-6100 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE Yan Bouchard pour la compagnie 9148-6100 Québec inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située 7, rue de la Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 3,95 m de la marge de recul latérale gauche pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,27 m de la marge de recul avant secondaire pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant secondaire minimale de 8 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 3,95 m de la marge de recul latérale droite pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre le lotissement du lot 2 734 150, cadastre du Québec, ayant pour effet de créer une marge de recul latérale gauche de 3,05 m au bâtiment existant pour ainsi permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant secondaire de 7,73 m et une marge de recul latérale droite de 3,05 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Yan Bouchard pour la compagnie 9148-6100 Québec inc. pour la propriété située au 7, rue de la Victoria;

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 3,95 m de la marge de recul latérale gauche pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 0,27 m de la marge de recul avant secondaire pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant secondaire minimale de 8 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 3,95 m de la marge de recul latérale droite pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre le lotissement du lot 2 734 150, cadastre du Québec, ayant pour effet de créer une marge de recul latérale gauche de 3,05 m au bâtiment existant pour ainsi permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant secondaire de 7,73 m et une marge de recul latérale droite de 3,05 m..

RÉS. 22-03-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME JEAN-FRANÇOIS MONETTE

CONSIDÉRANT QUE Me Jean-François Monette a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 17, rue Jalobert;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,01 m de la marge de recul latérale pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation du garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 0,49 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Jean-François Monette pour la propriété située au 17, rue Jalobert.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,01 m de la marge de recul latérale pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11 afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 0,49 m.

RÉS. 22-03-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ANDRÉ LÉPINE POUR LA COMPAGNIE MCDONALD'S RESTAURANTS OF CANADA LIMITED

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lépine pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada Limited a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 180, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes fixées au sol par rapport au nombre total d'une enseigne établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 2 enseignes sur socle de type électronique portant le nombre total d'enseignes fixées au sol à 5;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande notamment en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur André Lépine pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada Limited pour la propriété située au 180, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes fixées au sol par rapport au nombre total d'une enseigne établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11 afin de permettre l'installation de 2 enseignes sur socle de type électronique portant le nombre total d'enseignes fixées au sol à 5.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – PROCÉDURE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES - RÈGLEMENT 1472-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 278 217 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COMPOSANTES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de procédure de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue entre le

10 et le 25 février 2022 pour le règlement 1472-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 $ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseau d'aqueduc et d'égout. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 22-03-018

RÉVISION PÉRIODIQUE –
RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES -
COMMISSION MUNICIPALE –
RADIO GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Radio Gaspésie a obtenu le 18 septembre 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles suivants :

- 162, rue Jacques-Cartier à Gaspé;
- le lot 3 618 388, cadastre du Québec et situé sur le Rang 2 Ouest;
- le lot 5 168 625, cadastre du Québec et situé sur le boulevard de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur la révision périodique de la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières de Radio Gaspésie pour les immeubles suivants :

- 162, rue Jacques-Cartier à Gaspé;
- le lot 3 618 388, cadastre du Québec et situé sur le Rang 2 Ouest;
- le lot 5 168 625, cadastre du Québec et situé sur le boulevard de l'Anse-à-Valleau;

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 22-03-019

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-05-005 –
AIDE FINANCIÈRE – MUSIQUE DU BOUT DU MONDE –
PROJET D'IMMOBILISATION 2021-2023

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-005 octroyant à Musique du Bout du Monde une aide financière maximale de 50 000 $, correspondant à 9.1 % des coûts de projet, pour la réalisation du projet d'immobilisation 2021-2023 soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet à l'époque était évalué à 549 200 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dorénavant évalué à 865 500 $;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière supplémentaire au montant de 36 550 $ pour la réalisation dudit projet, soit une aide totale correspondant à 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-05-005 soit remplacé par le suivant :

> "QUE le conseil municipal octroie à Musique du Bout du Monde une aide financière maximale de 86 550 $, correspondant à 10 % des coûts de projet, pour la réalisation du projet d'immobilisation 2021-2023 soumis.''

RÉS. 22-03-020

AIDE FINANCIÈRE –
RELANCE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 1 du plan d'affaires de Relance Fort-Prével, qui vise la mise à niveau des infrastructures (principalement en hébergement), douze (12) unités de motel doivent être démolies;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation du projet (démolition, remise en état du terrain et enfouissement) est évalué à 88 510 $;

CONSIDÉRANT QUE Relance Fort-Prével a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 10 000 $, correspondant à l'estimation des coûts d'enfouissement au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer jusqu'à un maximum de 10 000 $ et sur présentation de factures, le coût relatif à l'enfouissement au LET pour la démolition de ces unités de motel.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-03-021

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –
RUE DES TOURISTES – GRANDES MARÉES DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT les dégâts causés aux infrastructures de cette rue lors de la tempête du 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-048 accordant un mandat de services professionnels à la firme TETRA TECH QI inc. pour la réalisation d'une étude des options possibles de protection de la rue des Touristes à l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT l'étude émise le 18 février 2019 et les réponses aux commentaires sur ladite étude du 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'étude proposait quatre (4) options possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 est choisie par le ministère de la Sécurité publique, étant l'option dont l'estimation des coûts était la moins élevée, soit approximativement 1 500 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 nécessite la construction d'un nouveau chemin, avec trois embranchements, traversant et coupant plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par des réseaux d'aqueduc privés sans aucune localisation des conduites;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'avait pas le mandat de relever les systèmes privés de gestion des eaux usées, pas plus que l'emplacement des conduites privées d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉANT les risques importants de briser la (les) conduite(s) d'aqueduc privée(s) lors de la construction des chemins prévus à l'option 3;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 ne tient pas compte de ces coûts probables;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 ne prend pas en considération le déplacement et/ou la construction de nouveaux systèmes de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de partie de terrain pour la construction d'un nouveau chemin, certains propriétaires n'auront possiblement pas la dimension de terrain nécessaire pour reconstruire un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 sous-estime les frais d'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un nouveau chemin et traversant approximativement quinze (15) propriétaires;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-041 demandant au ministère de la Sécurité publique de revoir sa décision concernant le choix de l'option 3 et de plutôt autoriser les travaux pour la protection de la rue des Touristes en fonction de l'option 2;

CONSIDÉRANT l'accusé réception du 30 septembre 2019 stipulant avoir pris bonne note des éléments contenus dans la lettre du 24 septembre 2019, et que le tout a été acheminé aux autorités concernées pour un suivi approprié;

CONSIDÉRANT la lettre adressée à la ministre de la Sécurité publique par le maire de la Ville de Gaspé le 31 mars 2021, faisant un état de situation du dossier;

CONSIDÉRANT la réponse du 25 mai 2021 de la sous-ministre associée de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité

incendie réitérant que le montant admissible en aide financière demeure limité à l'option réalisable la plus économique, soit l'option 2, au coût estimé de 1.4 M, et qu'advenant que l'option de protection et de stabilisation de la rue par enrochement soit retenue, le MSP ne rembourserait qu'une partie des travaux sur le tronçon de route touché;

CONSIDÉRANT l'érosion annuelle au nord de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux n'ont été réalisés depuis les grandes marées de décembre 2016 pour diminuer l'érosion au nord de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QUE les photographies incluses dans le rapport de 2019 et celles prises dans la dernière année démontrent que pour plusieurs secteurs, il ne reste plus beaucoup d'espace avant que l'érosion atteigne la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT les discussions avec le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-052 accordant un mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour de l'étude d'option en tenant compte également des éléments factuels sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat de mise à jour ci-dessus, les estimations des coûts des travaux des options 1 à 4 sont les suivantes :

- Option 1 : protection et stabilisation de la rue par enrochement au montant de 3 225 230 $

- Option 2 : protection et stabilisation de la rue par rechargement de plage au montant de 3 412 816 $

- Option 3 : prolongement de la 3e rue et ajout de trois rues secondaires au montant de 3 297 880 $

- Option 4 : déviation de la rue des Touristes, au montant de 3 393 964 $

CONSIDÉRANT QU'en optant pour les options 3 ou 4, aucuns travaux ne sont exécutés pour diminuer l'érosion au nord de la rue des Touristes qui risque de s'étendre jusqu'aux résidences privées si rien n'est fait pour la freiner;

CONSIDÉRANT QU'en optant pour les options 3 ou 4, il est certain qu'à court ou moyen terme, la rue des Touristes sera détruite par l'érosion à la suite des grandes marées et qu'il faudra mettre en place un programme pour compenser les propriétés qui sont présentement au sud de celle-ci et qui devront être déplacées ou démolies;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des options 3 et 4 semblent avoir été sous évalués;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir compte des éléments ci-dessus pour faire un choix financier logique non seulement pour aujourd'hui, mais également sur un échéancier de moyen à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1, consistant en la protection et la stabilisation de la rue par enrochement, s'avère l'option la moins coûteuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Sécurité publique d'accepter le choix de l'option 1, soit la protection et stabilisation de la rue par enrochement et autorise la ville de Gaspé d'aller de l'avant pour la réalisation de ces travaux.

QUE le maire, le directeur général ou un autre représentant de la Ville, nommé par eux, soient autorisés à rencontrer les représentants du ministère de la Sécurité publique afin de faire le suivi de ce dossier.

RÉS. 22-03-022

ACQUISITION D'UN ''BRUTE X-PANDER'' –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition d'un ''Brute X-Pander'', la Ville a reçu deux prix soit :

- Aréo-Feu, au montant de 7 205.00 $, plus les taxes applicables;
- Boivin & Gauvin inc., au montant de 13 521.67 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de Aéro-Feu, au montant de 7 205.00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un ''Brute X-Pander'' à Aéro-Feu au montant de 7 205.00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RÉS. 22-03-023

ENTRETIEN MÉNAGER –
BÂTIMENT DE SERVICES PARCS CANADA –
SECTEUR DE CAP-DES-ROSIERS – SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment sanitaire dans le secteur de la plage de Cap-des-Rosiers par Parcs Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sera en opération pour la saison estivale 2021, soit du 18 juin au 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il avait été demandé à la Ville de Gaspé se s'occuper de l'entretien ménager dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le prix journalier de 82.50 $, plus les taxes applicables pour deux interventions quotidiennes soumis par Matthew Clarke;

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclut les produits de nettoyage et de désinfection et les sacs à vidanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournira les sacs sanitaires, le papier de toilette, à main et le savon à main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager journalier du bâtiment de services de Parcs Canada dans le secteur de Cap-des-Rosiers à Matthew Clarke pour un montant journalier de 82.50 $, plus les taxes applicables pour la période du 18 juin au 11 octobre 2022.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-03-024

AIDE FINANCIÈRE – MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ
(AU NOM DU COMITÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE GASPÉ)

CONSIDÉRANT que les marchés publics de Gaspé ont été opérés depuis une dizaine d'années par différentes organisations;

CONSIDÉRANT QU'aucune n'a réussi à pérenniser le projet au sein de son organisation, en particulier parce que le marché ne s'autofinançait pas;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation et la tenue des marchés publics sont un service public que la collectivité offre, d'une part à sa population, d'autre part aux entreprises agricoles et bioalimentaires de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux (2) ans, la MRC soutient le comité Marchés publics Gaspé dans l'organisation et la tenue du marché, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan en alimentation de proximité adopté par le conseil de la MRC en 2019;

CONSIDÉRANT QU'en 2020 et 2021, la MRC a hébergé administrativement Marchés publics Gaspé et assurée une part majeure dans l'organisation, la coordination et la promotion de ces activités, le tout à travers ses fonds propres, ainsi que grâce à l'aide de différents partenaires publics et à la contribution des marchands;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation des marchés publics en 2022 est de 42 000 $;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de l'activité pour 2022 dont notamment le MAPAQ, la MRC, la SADC et le Syndicat UPA de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé au montant de 7 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à la MRC de La Côte-de-Gaspé (au nom du comité des Marchés publics de Gaspé) une aide financière de 7 000 $ pour la mise en place des marchés publics Gaspé en 2022.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-03-025

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004 octroyant le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé à VRA architectes;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments modifiés durant la phase conceptuelle du projet et entraînant des modifications au mandat initial, ont engendré des honoraires supplémentaires aux professionnels en architecture, notamment pour :

- ajout de fenêtres sur le mur Sud;
- remplacement des conduits de ventilation à l'intérieur du bâtiment;
- construction d'un petit abri intégré pour les bacs de recyclage sur la façade Nord;
- construction d'un porche non-chauffé devant l'entrée sur la façade Est pour des raisons énergétiques, de protection contre le vent, et la sécurité pour le public;
- construction d'un petit abri pour l'entrée principale Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications supplémentaires ont nécessité des honoraires supplémentaires de 5 000 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour le travail se rapportant à la conception architecturale, aux relevés à effectuer sur les lieux, à la conception et l'élaboration des détails de construction, et au suivi durant les travaux de construction, à VRA architectes pour un montant de 5 000.00 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RÉS. 22-03-026

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIERIE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-005 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé à Kwatroe Consultants inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments modifiés durant la phase conceptuelle du projet et entraînant des modifications au mandat initial, ont engendré des honoraires supplémentaires aux professionnels en ingénierie, notamment pour :

- la production des documents techniques pour la mise en plan de renforcements nécessaires pour les poutrelles de toiture;
- la production des documents techniques pour concevoir et mettre en plan trois (3) nouveaux vestibules (fondations, murs et toiture);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications supplémentaires ont nécessité des honoraires supplémentaires de 1 200 $ et 1 950 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour le travail se rapportant à la conception en ingénierie ci-dessus, à Kwatroe Consultants inc. pour un montant de 3 150 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RÉS. 22-03-027

PROJET RÉGIM TCITÉ –
ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE PARTAGE
DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a l'intention de favoriser le transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé participe au pilote de transport collectif intelligent et de transport électrifié (TCiTé).

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la municipalité désire acquérir des vélos électriques, de stations de recharge, ainsi qu'un système de gestion pour le partage de ceux-ci avec la population et les touristes.

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM désire implanter un système dans plusieurs municipalités de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE de regrouper ces projets dans une offre régionale de transport actif et collectif revêt un avantage certain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une aide financière de 50% provenant de la FCM dans le cadre du projet TCiTé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de participer au projet d'acquisition de 8 vélos électriques en partage, incluant les stations de recharge, la formation et l'installation en plus du système informatique pour la gestion au coût de 90 816 $ pour un montant de 39 283 $.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des communications et des dossiers stratégiques et/ou la RÉGÎM à déposer des demandes d'aide financière dans tout autre programme au niveau fédéral, provincial ou régional concernant ce projet.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 22-03-028 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*

- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*

- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*

- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux*

d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.

- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*

- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*

2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*

3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*

4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*

5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*

6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*

7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*

8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des*

programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;

9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;

10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉS. 22-03-029

AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS –
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

CONSIDÉRANT la volonté du Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers d'agrandir le bâtiment actuel afin d'offrir un espace multifonctionnel pouvant répondes à divers besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat d'architecture afin de procéder à une analyse préliminaire visant la création d'un espace multifonctionnel adapté aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour la réalisation de cette analyse préliminaire est de 15 000 $;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière qui sera déposée auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé au montant de 7 500 $;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé au montant de 7 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers une aide financière maximale de 7 500 $ correspondant à 50 % des coûts nécessaires à la réalisation de l'analyse préliminaire visant la création d'un espace multifonctionnel adapté aux besoins de la communauté de Cap-des-Rosiers.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'analyse et à la présentation des factures.

QUE cette comme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-03-030 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE AU POSTE D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur-contrôleur et journalier soit , monsieur Georges Dorion, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Georges Dorion dans sa fonction d'opérateur-contrôleur et journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 22-03-031 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER (POSTE VOLANT)

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier (poste volant) soit, monsieur Jeremy Rehel, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Jeremy Rehel dans sa fonction de chauffeur-opérateur-journalier (poste volant) à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 22-03-032 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1473-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1473-22 a été déposé lors de la même séance et qu'une seule modification a été apportée au projet soit l'ajout du paragraphe suivant dans les attendus :

> ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre car au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de est modifier le règlement 1446-21 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts et l'obtention d'une aide financière supplémentaire provenant de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 058 525 $ sur une période de vingt (20) ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1473-22, modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 $ et un emprunt de 3 984 175 $ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 $ à 7 945 170 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 $ à 5 058 525 $, soit adopté.

RÉS. 22-03-033

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN
DES COMPTEURS D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS
ET DE CERTAINS IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles non-résidentiels et de certains immeubles résidentiels et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de réglementer l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels et certains immeubles résidentiels raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité et ce, en application de la Stratégie québecoise d'économie d'eau potable. Cette mesure vise à assurer une saine gestion de l'eau potable et encourager les propriétaires des immeubles non résidentiels à prendre des moyens pour économiser cette ressource et permet également d'obtenir un échantillonage représentatif du secteur résidentiel comme demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles non-résidentiels et de certains immeubles résidentiels et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-03-034

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
VISANT LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME D'ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme

d'AccèsLogis Québec et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé reconnait qu'il est nécessaire de contribuer au financement des programmes de développement de logement communautaires adaptés aux besoins et réalités de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec lequel est un programme d'aide financière visant à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la ville de Gaspé peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé souhaite accorder une aide complémentaire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec aux projets d'habitation communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal d'aide financière complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme d'AccèsLogis Québec et procède également à son dépôt en séance tenante.

QUE le conseil municipal, en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec,* autorise la greffière à transmettre à la Société d'habitation du Québec une copie de la présente résolution pour signifier son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h05, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Michel Boulay Anse-au-Griffon	Aimerait une rencontre concernant leur marina et aussi pour la rampe de lancement qui a été promise.

Réponse: Oui, pas de problème.

Laurent Juneau : Le déboisement, combien d'hectares et qu'est-ce qu'on fait avec le bois?

Le bois est offrert aux propriétaires des terrains touchés.

Réponse de sébastien : Il y a 6 km de long X 40m de large à déboiser. Sur ce, il y a une section de 6km boisées à 100% et un 500m qui est boisé par endroit.

RÉS. 22-03-035 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h08 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière